



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.025

SEANCE 12 OCTOBRE 2023

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE BENNES ET AU TRAITEMENT DES DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES - CCVE

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER Corinne (Maire), M. SARRELABOUT Luc, M. FERNANDES Joao José, Mme FOURNILLON Anne-Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, (Adjoint au Maire), Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. GRANET William, M. LANGLET Louis, M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno.

POUVOIRS :

Mme REMY Delphine (pouvoir Mme FOURNILLON Anne-Marie)
M. LAURAC Sylvain (pouvoir M. SARRELABOUT Luc)
M. TIGHIOUARET Ahmed (pouvoir Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle)
M. DUPRAT Eric (pouvoir Mme CORDIER Corinne)
Mme BENOIST Morgane (pouvoir M. CHARPILLET Philippe)
Mme WILLEMET Nadine (pouvoir José Fernandes)
Mme SAYAG Emilie (pouvoir M. LANGLET Louis)

ABSENTS :

Mme FLANDRIN Elodie
Mme CHAILLE Valérie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian DUPRE est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
QUORUM	: 12
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 21
DATE DE LA CONVOCATION	: 06 octobre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231012-D2023_579_0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°75-2023 du Conseil communautaire de la CCVE approuvant le projet de convention ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du schéma de collecte applicable au 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) a décidé de mettre en place une convention relative à la mise en place de bennes et au traitement des déchets produits du fait de l'activité des services techniques ou du ramassage des dépôts sauvages.

CONSIDERANT que cette convention définit le cadre général de mise à disposition des bennes et les conditions de refacturation aux communes pour les trois cas suivants :

- Mise à disposition des bennes et enlèvement par la CCVE
- Dépôt direct en déchetterie par les services communaux
- Dépôt direct en exutoire par les services communaux.

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une mise en place progressive de cette nouvelle organisation, le coût éventuel ne sera intégralement facturé à la commune qu'à compter de 2024, un tiers restant pris en charge par la CCVE en 2023.

CONSIDERANT que la Convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de bennes et au traitement des déchets des services techniques et tout acte permettant sa mise en œuvre ;
- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites pour chaque exercice concerné.

Fait à Saint-Vrain, le 12 octobre 2023

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com